





Bordereau de signature

ARR2019_0011



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	04/02/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	04/02/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-02-04)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

VILLE DE NOISIEL

Direction Générale des Services / Service Urbanisme - Politique de la Ville
Secteur Urbanisme
REF : XR

ARR2019_0011

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA POSE D'UNE BENNE DE CHANTIER PAR M. MAAMES, DU 7 AU 8 FEVRIER 2019 INCLUS ENTRE LE 5 ET LE 7 RUE JEAN JAURES, A NOISIEL (77186),

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté municipal du 12 juillet 1985, portant création d'un droit de voirie pour l'occupation du domaine public,
VU la décision n°2018_0122 du 25 juin 2018 portant sur les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public,
VU la demande, en date du 28 janvier 2019, présentée par M. MAAMES, domicilié 153 rue Claire Menier à Noisiel (77186), aux fins d'être autorisé à installer une benne de chantier, du 7 au 8 février 2019 inclus entre le 5 et le 7 rue Jean Jaures, à Noisiel (77186),
CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : M. MAAMES est autorisé à installer une benne de chantier, du 7 au 8 février 2019 inclus entre le 5 et le 7 rue Jean Jaurès, à Noisiel (77186),

ARTICLE 2 : L'installation de la benne de chantier est placée sous la responsabilité de M.MAAMES, ainsi que la mise en place de la signalisation nécessaire.

ARTICLE 3 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait des travaux.

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N° 2019_

011

portant sur l'autorisation d'occupation du domaine public pour la pose d'une benne de chantier, du 7 au 8 février 2019 inclus, entre le 5 et le 7 rue Jean Jaurès, à Noisiel (77186)

ARTICLE 4 : L'occupation du domaine public pourra être modifiée par l'autorité de police, en fonction des nécessités de la libre circulation publique. *Un passage d'au moins 1,40 mètre sur trottoir, aux abords des installations, devra être réservé à la circulation des piétons en toutes circonstances.*

ARTICLE 5 : Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est délivrée à titre personnel et précaire. Elle est donc révoquée à tout moment.

ARTICLE 7 : La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public par la benne de chantier, au profit de la Commune. Le montant de cette redevance s'élève à **28,04 €** (2 j x 14,02 €). Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du trésor public dès réception du titre de recettes.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

2/3



VILLE DE NOISIEL

0011

Suite de l'arrêté N° 2019_0011
portant sur l'autorisation d'occupation du domaine public pour la pose d'une benne de chantier, du 7 au 8 février 2019
inclus, entre le 5 et le 7 rue Jean Jaurès, à Noisiel (77186)

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- la Police Municipale,
- Service Finances et Marchés Publics,
- Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Noisiel, le 31 JAN. 2019

Le Maire,



Mathieu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'Etat le	04 FEV. 2019
Affiché en Mairie le	04 FEV. 2019
Publié aux Recueils des actes administratifs le	04 FEV. 2019
Notifié le	04 FEV. 2019

3/3

